

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 24 BRUMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Lundi 14 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(D OERE VERUM QUID PETAT?)

*Note officielle du lord Malmesbury au ministre des relations extérieures, sur les principes qui doivent servir de base aux négociations de paix. — Réponse du ministre, qui demande que le lord Malmesbury s'explique dans le plus bref délai, sur les restitutions et compensations réciproques. — Blocus du port de Brest par les anglais.*

### A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.  
Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ITALIE.

Milan, le 29 octobre.

Aucune nouvelle authentique de Parmée; cependant le bruit court que les français et les autrichiens en sont venus aux mains dans les environs de Peschiera, et que les premiers ont dû se retirer vers Brescia, toujours poursuivis par les seconds.

On apprend que Capraja, Porto Ferrajo et les autres îles de la Méditerranée, ont été évacuées par les anglais.

Lugano, le 29 octobre.

L'armée du général Alvinz, forte d'environ 30 mille hommes, a pénétré par le Frioul et porté son avant-garde à Treviso, où, dès le 23 octobre, l'armée entière étoit attendue. Le général Davidovich, avec une armée à-peu-près aussi considérable, pénètre par le Tirol, et, dès le 18 ou 20 octobre, elle a dû atteindre le lac de Garda. Si la garnison de Mantoue fait une sortie pendant que ces deux armées attaqueront de front, Buonaparte, dont les troupes occupent les environs de Castelnovo, aura une grande occasion de faire briller de nouveau les talens qui ont illustré sa carrière militaire.

Gènes, 27 septembre.

La France demande au gouvernement 4 à 5 millions tournois, dont la moitié payable comptant. Le ministre Spinola presse de conclure; le petit conseil délibère: la ratification des collèges est déjà obtenue.

Buonaparte a, dit-on, des ordres pour s'avancer dans l'état ecclésiastique et aller à Rome.

Le même général, en secondant l'établissement des nouvelles républiques *cispalanes* et *transpadanes* (en-deça et en-delà du Pô), exige des armées contre le pape. Il a fait, dit-on, transporter à Bologne 10 mille fusils pris à Livourne au consul d'Espagne, nonobstant les réclamations: cela mérite confirmation.

### SUISSE.

Basle, le 1<sup>er</sup>. novembre.

On mande d'Huningue que la grosse artillerie autrichienne est arrivée devant cette place, et que le bombardement commencera le 4.

### HOLLANDE.

La Haye, 5 novembre (15 brumaire.)

Dans la séance de la convention batave, du 27 octobre il a été fait lecture de deux lettres écrites de Batavia, par le commissaire Frikénus, en date des 26 mars et 13 mai derniers. Elles portent qu'à cette époque toutes les possessions hollandaises dans l'Inde, à l'exception de la seule île de Java, étoient tombées au pouvoir des anglais; la perte des moluques ne paroît cependant encore que présumée dans ces lettres. On s'attendoit à voir le commodore Elphinstone attaquer aussi bientôt la capitale de Java, et les comptoirs qui restent aux hollandais dans cette contrée: la rade de Batavia étoit réduite, pour toute défense, à la seule frégate *Madenblik*, avec deux bricks armés de la campagne. Par-tout les anglais ont présenté des lettres du stathouder, portant ordre aux commandans de rendre les places. Le président de la convention, en déplorant les malheurs de la patrie, n'a pas manqué de jeter sur la conduite du stathouder toute l'indignation dont il étoit pénétré. Il ne faut pas désespérer voir couronner par le succès les mesures sages prises par le gouvernement hollandais régénéré, relativement aux affaires de l'Inde.

Van-der-Noot, d'abord mis, à Bois-le-Duc, en arrestation domestique, a été, le 26 octobre, à 9 heures du soir, transporté dans la citadelle dite de *Bril*.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulon, le 10 brumaire.

Le 6 de ce mois, 2 vaisseaux et deux frégates espagnols, ayant quelques légères avaries, sont entrés dans ce port, par un vent d'est très-violent. L'un des vaisseaux, nommé la *Conception*, est de 112 canons. D'après les rapports de ces bâtimens, l'armée espagnole croise dans ces parages.

Voici l'état de la flotte espagnole :

Ligne de bataille de l'armée espagnole, commandée par don Juan de Langara, capitaine-général du département de Cadix.

La Trinidad, 140 canons, sans place déterminée dans la ligne.

Seconde escadre, Bahama, 73 canons; Paula, 74; S. Pablo, 74; Yldefonso, 74; Conception, 112; S. Raphael, 80; San Genaro, 74; Conde Regla, 74.

Première escadre, Mexicano, 112; Firme, 74; Atlande, 74; Oriente, 74; Principe, 112; Nicolas, 80; Soberano, 74; Feronin, 74; Salvador, 112;

Troisième escadre, S. Jose, 112; Antonio, 76; Glorioso, 74; San-Carlos, 94; Conquestador, 74; Terrible, 74; Pelago, 74; Neptuno, 74.

#### Frégates.

Flora, 40 canons;

Seconde escadre, Sabina, 40; Ethioca, 40; Perla, 34; Carilda, 34; Matilda, 34.

Première escadre, Diana, 34; Catalina, 34; Elena, 22; Guadelupe, 34; Mercedes, 34.

Troisième escadre, Paz, 34; Cérés, 40; Maoneza, 34; le Vigilant, brick de 16 canons.

Total, 26 vaisseaux de ligne, dont huit à trois ponts. Trois de 80 canons, le reste de 74; treize frégates, une corvette et un brick.

Don Joseph Cordova, commande la première escadre. Bonde Moralès de-les Prios, commande la deuxième escadre.

Don Jouan Joachim, commande la troisième escadre.

#### MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

*Note remise au ministre des relations extérieures par le lord Malmesbury, envoyé du cabinet britannique.*

Le sousigné n'a pas manqué de transmettre à sa cour la réponse du directoire exécutif aux propositions qu'il a été chargé de faire pour servir d'ouverture à une négociation pacifique.

Quant aux insinuations offensantes et injurieuses que l'on a trouvées dans cette pièce, et qui ne sont propres qu'à mettre de nouveaux obstacles au rapprochement que le gouvernement français fait profession de désirer, le roi a jugé fort au dessous de sa dignité, de permettre qu'il y soit répondu, de sa part, de quelque manière que ce soit. Le progrès et le résultat de la négociation mettront assez en évidence les principes sur lesquels elle aura été rédigée de part et d'autre; et ce n'est ni par des reproches révoltans et dénués de tout fondement, ni par des injures réciproques que l'on travaille, de bonne foi, à l'ouvrage de la paix.

Le sousigné passe donc au premier objet de discussion mis en avant dans la réponse du directoire exécutif, celui d'une négociation séparée, à laquelle on a voulu, sans aucun fondement, supposer que le sousigné étoit autorisé d'accéder. Ses pleins pouvoirs expédiés dans la forme ordinaire, lui donnent toute l'autorisation nécessaire pour négocier et pour conclure la paix; mais ces pouvoirs ne lui prescrivent, ni la forme, ni la nature, ni les conditions du traité futur. Sur ces objets, il doit se conformer, selon l'usage établi et reconnu depuis longtemps en Europe, aux instructions qu'il aura reçues de

( 2 )

sa cour; et il n'a pas manqué, en conséquence, de prévenir le ministre des relations extérieures, dès leur première conférence, que le roi son maître lui avoit expressément enjoint de n'entendre à aucune proposition tendante à séparer les intérêts de sa majesté, d'avec ceux de ses alliés.

Il ne peut donc être question que d'une négociation qui combinera les intérêts et les préventions de toutes les puissances qui sont cause commune avec le roi dans la précédente guerre. Dans le cours d'une pareille négociation, l'intervention, ou du moins la participation de ces puissances deviendra, sans doute, absolument nécessaire; et sa majesté espère retrouver en tout temps les mêmes dispositions pour traiter sur une base juste et équitable, dont sa majesté l'empereur et roi a donné au gouvernement français une preuve si éclatante, au moment même de l'ouverture de cette campagne.

Mais il paroît que ce seroit un délai très-inutile que d'attendre une autorisation formelle et définitive de la part des alliés du roi, avant que la Grande Bretagne et la France puissent commencer à discuter, même provisoirement, les principes de la négociation. Une marche tout-à-fait différente a été suivie par ces deux puissances, dans presque toutes les occasions semblables; et sa majesté pense que la meilleure preuve qu'elles pourroient donner, en ce moment, à toute l'Europe de leur désir mutuel de faire cesser, le plutôt possible, les calamités de la guerre, seroit de convenir, sans délai, d'une base de négociation combinée, en évitant, dès lors, leurs alliés à y concourir de la manière la plus propre à accélérer la pacification générale.

C'est dans cette vue que le sousigné a été chargé de proposer d'abord, et dès le commencement de la négociation, un principe que la générosité et la bonne foi de S. M. pouvoient seules lui dicter, celui de compenser à la France, par des restitutions proportionnelles, les arrangemens auxquels elle devra consentir pour satisfaire aux justes prétentions des alliés du roi, et pour conserver la balance politique de l'Europe. Le directoire exécutif ne s'est pas expliqué d'une manière précise, ni sur l'acceptation de ce principe, ni sur les changemens ou modifications qu'il désireroit d'y apporter, ni enfin sur l'énonciation d'un autre principe quelconque qu'il proposeroit pour servir au même but. Le sousigné a donc l'ordre de revenir sur cet objet et de demander, là-dessus, une explication franche et précise, afin d'abrégier les délais qui devront nécessairement résulter de la difficulté de forme mise en avant par le directoire exécutif. Il est autorisé à ajouter à cette demande la déclaration expresse, que sa majesté, en faisant part à ses augustes alliés de toutes ses démarches successives, relativement à l'objet de la présente négociation, et en remplissant, envers ses souverains, de la manière la plus efficace, tous les devoirs d'un bon et fidèle allié, n'admettra rien de sa part, tant pour les disposer à concourir à cette négociation, par tous les moyens les plus propres à faciliter la marche et en assurer le succès, que pour les maintenir dans les sentimens conformes aux vœux qu'elle fait pour le retour de la paix générale, sur des conditions justes, honorables et permanentes.

Signé MALMESBURY.

A Paris, ce 19 novembre 1796.

Réponse du ministre des relations extérieures à la note  
du lord Malmesbury.

Le soussigné est chargé, par le directoire exécutif, de vous inviter à désigner, dans le plus court délai, et nominativement, les objets de compensations réciproques que vous proposez.

Il est chargé, en outre, de vous demander quelles sont les dispositions pour traiter sur une base juste et équitable, dont sa majesté l'empereur et roi a donné au gouvernement français une preuve si éclatante, au moment même de l'ouverture de cette campagne. Le directoire exécutif l'ignore. C'est l'empereur et roi qui a rompu l'armistice.  
Signé Ch. DELACROIX.

Paris, le 22 brumaire, an 5 de la république française, une et indivisible.

P A R I S, 23 brumaire.

Nos diplomates prévoient que nous pourrions agrandir la Prusse et l'Autriche pour punir l'Angleterre d'avoir été la directrice et la trésorière de la coalition : ils prétendent qu'on pourroit donner à l'empereur la Bavière, et au roi de Prusse Hambourg et une partie du nord de l'Europe. Il sembleroit, à en croire ces profonds politiques, que l'Europe nous est asservie ; que nous pouvons donner, prendre, retirer, anéantir à notre fantaisie les électors, les provinces, les royaumes. Il faudroit au moins daigner faire quelque attention aux circonstances ; il seroit bon de considérer que si notre position est encore respectable, elle a cependant bien changé depuis quelques mois ; que le siège de Mantoue ne finit point, que de Ratisbonne nous avons reculé jusqu'à Hanovre ; qu'après avoir menacé la capitale de l'Autriche, nous voyons l'Autriche à nos portes, et bombarder l'une de nos villes frontières. Que nos colonies, plus belles que celles de la Hollande, sont en la possession de l'Angleterre ; que cette puissance, comme l'a dit son ambassadeur, avec la fierté que lui inspire sa position, n'a rien à demander pour elle, et tient dans ses mains les gages de la paix. Croit-on de bonne foi que dans un tel état de choses, elle consente à des innovations dans l'équilibre politique, dont les suites lui seroient funestes ?

Est-il bien adroit d'avertir l'Angleterre qu'on a le dessein de faire une paix qui l'écrève et l'appauvrisse ? Une chose remarquable, c'est que cette mal-adresse vient de ceux-là même qui l'ont reprochée à des journalistes ministériels.

Est-il d'ailleurs bien démontré que l'incorporation de la Bavière à la domination autrichienne, fût nuisible à l'Angleterre ?

La rivale la plus formidable de sa marine est la France ; elle n'a donc pas d'intérêt de s'opposer à l'agrandissement d'une puissance continentale ennemie de la France.

Elle en auroit peut-être d'empêcher que le roi de Prusse ne s'emparât de Hambourg, et ne se rangeât, par ce moyen, au nombre des puissances maritimes. Cependant la nature des choses paroît devoir rassurer l'Angleterre contre l'ambition maritime de la Prusse. Cet état pressé entre deux voisins puissans, la Russie et l'Autriche, cet état dont l'existence est nouvelle, dont la richesse territoriale est médiocre, ne pourroit, sans

(3)

affaiblir ses moyens de défense, chercher à tenir au rang distingué sur les mers, ce qui le jetteroit dans une dépense trop peu proportionnée à ses moyens.

Le seul intérêt de l'Angleterre, relativement à cette réunion d'Hambourg à la domination prussienne, n'auroit donc de la crainte de voir établir dans ce port une douane onéreuse à son commerce, événement même très incertain en supposant la réunion.

On peut donc regarder comme indubitable, ou que ces mutations n'auront pas lieu (et c'est ce qui est plus vraisemblable), ou qu'elles se feront du consentement de l'Angleterre, et ne lui porteront aucun préjudice.

Noël, ministre plénipotentiaire de la république à la Haye, a écrit, le 13 brumaire, à la convention batave, au nom du directoire, pour lui déclarer que, vu que les négociations entamées avec le lord Malmesbury, paroissent tendre à une pacification générale, le directoire croyoit devoir en faire part à la république batave dont il a toujours envisagé les intérêts comme inséparables de ceux de la France : il a engagé en conséquence à choisir une personne chargée de pleins pouvoirs qui fût à même de soutenir les intérêts de ses commettans dans le cours des négociations, et à l'envoyer au plutôt à Paris. Les citoyens nommés à cet effet sont, comme nous l'avons déjà annoncé, Lestevenon, Pasteur et Meyer, actuellement à Paris.

La commission militaire du Temple n'a fini ses séances que depuis cinq à six jours. Depuis le dernier jugement que nous avons annoncé, elle en a rendu trois autres ; elle a condamné à mort trois individus contumaces.

L'objet du comité secret du conseil des cinq-cents étoit d'entendre le rapport sur le traité de paix avec le duc de Parme. On dit que Richard en a été chargé. On ajoute que le conseil a donné son approbation au traité ; mais on n'a pas été également satisfait à d'autres égards.

On s'est plaint de ce que le traité soumis à la ratification du corps législatif, portoit l'engagement de le faire ratifier dans quarante jours ; ce qui forçoit le corps législatif à employer les formes d'urgence.

Enfin, il est une inconvenance sur laquelle le rapporteur n'a pas dû garder le silence, c'est la formule des messages qui accompagnent les traités. Le directoire y dit qu'il les envoie pour être ratifiés et approuvés, au lieu de dire qu'il les soumet à la ratification du corps législatif ; ce qui semble supposer que le corps législatif n'a pas le droit de rejeter les traités.

Ces observations seront l'objet d'un message au directoire.

Le ministre plénipotentiaire du duc de Parme a été présenté le 20 brumaire, à l'audience du directoire, d'après le traité de paix signé entre ce prince et le gouvernement français.

On s'attendoit à une prochaine sortie de l'escadre de 17 vaisseaux et de 14 frégates que nous avons à Brest. Mais une escadre anglaise, supérieure en nombre de 22 vaisseaux de ligne, bloque, depuis quelques jours, la rade de Brest, d'où l'on sait que les vaisseaux ne peuvent sortir qu'un à un, tant à cause du peu de largeur du goulet, qu'à cause des roches appelées *les follettes*.

On regarde comme très-certain, que le courrier envoyé à Vienne par Buonaparte, étoit chargé de faire à l'empereur, au nom du directoire, des ouvertures de paix séparées, afin de détacher la maison d'Autriche de l'Angleterre, et de n'avoir plus à faire la guerre que sur mer.

« Le bruit d'un prochain armistice et des négociations de paix ouvertes avec l'Autriche, prend de la consistance, dit le *Rédacteur*; et l'envoi d'un courrier français à Vienne ne laisse plus de doute à ce sujet. »

On écrit de Modène que le 22 octobre 1796, à quatre heures trois quarts du matin, on a éprouvé dans cette ville un tremblement de terre. Les plus fortes secousses durèrent 15 secondes; de plus faibles avoient eu lieu à deux heures et à six. Les oscillations de la terre étoient de l'est à l'ouest. Elles n'occasionnèrent aucun dommage, que quelques lézardes à des murs. Le ciel étoit couvert, le tems calme, et il étoit tombé de la pluie avant le tremblement.

Des nouvelles de Montpellier, en date du 9 brumaire annoncent qu'on vient d'y arrêter trois individus qui ont distribué de faux doubles louis parfaitement conformes aux véritables; on ne les distingue des vrais louis, que par le poids, vu qu'ils sont d'argent doré.

Les tableaux venant d'Italie sont arrivés à Paris, sur six chariots, sans avoir éprouvé aucun accident.

#### CONSEIL DES CINQ - CENTS.

*Séance du 23.*

On a appris aujourd'hui que le nouveau député de la Guyane, étoit hier présent à la séance, lorsque Daunou annonça l'arrivée des procès-verbaux d'élection de cette colonie: déjà Fréron se préparoit à monter à la tribune pour y prêter le serment de haine à la royauté, mais la discussion qu'il s'est élevée sur la validité de sa nomination, mais le renvoi des procès-verbaux à l'examen d'une commission spéciale, lui a fait perdre contenance, et bientôt il a dû quitter le banc des législateurs parmi lesquels il s'étoit empressé de venir s'asseoir.

Pastoret donne la seconde lecture du projet de résolution contre les calomnieux: Il en sera tenu note au procès-verbal.

Le conseil procède au scrutin pour la nomination de la commission chargée d'examiner les procès-verbaux d'élection de la Guyane.

Un secrétaire en proclame le résultat. Les membres nommés sont Doulcet, Blad, Yzoard, Gilbert-Desnoyers et Delcloy.

( 4 )

Henry Larivière donne lecture de la rédaction de la résolution sur les successions. Elle est adoptée.

Fernond au nom de la commission des finances, expose que les paiemens faits en mandats pour les biens nationaux ont infiniment diminué la masse qui étoit en circulation, et que cette diminution sera plus sensible encore par le paiement des contributions; il convient donc de donner de nouvelles facilités aux acquéreurs pour se libérer, et d'admettre le numéraire en paiement concurremment avec les mandats au cours, puisque la rareté des mandats mettroit les soumissionnaires dans l'impossibilité de payer.

La commission du moins en a senti la justice et la nécessité. A cet égard elle a consulté le directoire et le ministre des finances: tous deux ont approuvés la mesure. Le rapporteur propose donc de déclarer que les acquéreurs de biens nationaux; conformément à la loi du 23 ventose, pourront acquitter ce dont ils restent redevables en numéraire en mandats au cours.

Blutel se présente ensuite au nom de la même commission, propose un projet de résolution tendant à fixer les droits d'entrée sur le tabac à 60 liv. par quintal net.

On réclame l'impression et l'ajournement: l'un et l'autre sont ordonnés.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

*Addition à la séance du 21.*

Le conseil nomme, pour examiner la résolution du 3 brumaire, une commission composée des citoyens Baudin des Ardennes, Bonnesœur, Porcher, Gauthier de l'Aisne et Lamarque.

*Séance du 22 brumaire.*

Plusieurs résolutions sont renvoyées à des commissions spéciales.

*Séance du 23 brumaire.*

Le citoyen Benoît adresse au conseil un nouveau plan intitulé: Banque de sûreté, dont le but est de faciliter la circulation du numéraire.

On annonce la mort du représentant du peuple Esnaut. François de Neufchâteau fait hommage d'un poëme sur la liberté.

D'après le rapport de Dupont de Nemours, on approuve une résolution relative aux porteurs de billets de loterie nationale, auxquels il étoit affecté des maisons.

*Erratum dans le n°. d'hier. A la 1<sup>re</sup> ligne de la 3<sup>e</sup> page, après ce mot: Electeur, ajoutez cette ligne omise. Il faut broit dédommager l'electeur de Bavière, etc.*

#### ANNONCE.

*Lettre d'Edmond Burke à un noble lord, sur la révolution française.* A Paris, chez Henri Neuville, rue des Grands Augustins, n°. 31. Prix 40 s. franc de port.

*Cours des changes du 23 brumaire.*

Mandat. . . . . 3 3

J. H. A. POUJADE-L.